

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-063

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

# Sommaire

### Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-011 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA NATION (1 page)	Page 3
R24-2016-09-09-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER Damien (1 page)	Page 5
R24-2016-07-29-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER Frédéric (1 page)	Page 7
R24-2016-08-24-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD Sébastien (1 page)	Page 9
R24-2016-07-20-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE Aurélien (1 page)	Page 11
R24-2016-09-19-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR Olivier (1 page)	Page 13
R24-2016-07-12-012 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT Marc (1 page)	Page 15
R24-2016-12-01-025 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS Pascale (1 page)	Page 17
R24-2016-12-01-026 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ Adélaïde (1 page)	Page 19
R24-2016-07-21-005 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE (1 page)	Page 21
R24-2016-07-22-003 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET MARCOUVILLE (1 page)	Page 23
R24-2016-12-07-008 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BROSSE (1 page)	Page 25
R24-2016-07-22-004 - Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de	
demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS VALLEES (1 page)	Page 27

R24-2016-07-12-011

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA NATION



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.160

Le Directeur départemental des territoires à EARL DE LA NATION Mesdames TAUPIN Carine, Sophie, ALMIRALL Christelle

1 Impasse de la Nation 28210 CROISILLES

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 147 ha 37

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-09-09-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. TERRIER

Damien



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.194

Le Directeur départemental des territoires

Monsieur TERRIER Damien

8 Lieu-dit Echelles

**28140 TERMINIERS** 

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 19 a 90

Date de réception du dossier complet : 09/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de

Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-29-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THEPENIER Frédéric



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.161

Le Directeur départemental des territoires à

M. THEPENIER Frédéric 32 rue du Clos de Rame 78200 FONTENAY MAUVOISIN

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 51 a 30

Date de réception du dossier complet : 29/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **29/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Pour le chef du service Économie Agricole Le chef du service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité Signée : Isabelle GRYTTEN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de

Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/ Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.63.7.03 17 place de la République – CS 40517 28008 CHARTRES cedex

R24-2016-08-24-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. THIROUARD Sébastien



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.188

Le Directeur départemental des territoires à

Monsieur THIROUARD Sébastien

LA BRICHE

**28160 UNVERRE** 

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 99 ha 66 a 22

Date de réception du dossier complet : 24/08/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **24/12/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole

Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-20-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VALLEE Aurélien



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf.: SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.166

Le Directeur départemental des territoires

Monsieur VALLÉE Aurélien

5 rue de la Libération

28120 SANDARVILLE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 243 ha 36 a 77

Date de réception du dossier complet : 20/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires le chef du service Économie Agricole Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-09-19-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. VASSEUR Olivier



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28,200

Le Directeur départemental des territoires

Monsieur VASSEUR Olivier

FERME DU CHATEAU DE LEVESVILLE

28300 BAILLEAU L'EVEQUE

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 151 ha 16 a 97

Date de réception du dossier complet : 19/09/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **19/01/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-12-012

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - M. WATRELOT Marc



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.167

Le Directeur départemental des territoires

Monsieur WATRELOT Marc

**TEILLEAU** 

28800 BONNEVAL

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15 ha 31 a 82

Date de réception du dossier complet : 12/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires le chef du service Économie Agricole Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/ Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03 17 place de la République — CS 40517 28008 CHARTRES cedex

R24-2016-12-01-025

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme THOMAS

Pascale



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier no: 16.28.248

Le Directeur départemental des territoires

**Madame THOMAS Pascale** 

12 rue du Docteur JAMBERT

28800 SANCHEVILLE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 201 ha 60 a 54

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37,20.40.60 — fax : 02.37,36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-12-01-026

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme WISSOCQ Adélaïde



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.250

Le Directeur départemental des territoires à

Madame WISSOCQ Adélaïde

26, rue de Cernelles VARENNES

28800 LE GAULT SAINT-DENIS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 131 ha 29 a 30

Date de réception du dossier complet : 01/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **01/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/ Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h Tél. : 02.37.20.40.60 - fax : 02.37.63.7.03 17 place de la République - CS 40517 28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-21-005

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA AUBE



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier no: 16.28.172

Le Directeur départemental des territoires

SCEA AUBE

1 ROUTE DE BADONVILLE

**28410 BROUE** 

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 146 ha 43 a 10

Date de réception du dossier complet : 21/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires le chef du service Économie Agricole Signé : Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : ; http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 — fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République — CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-22-003

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA BARRET MARCOUVILLE



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier no: 16.28.176

Le Directeur départemental des territoires

SCEA BARRET MARCOUVILLE

MARCOUVILLE

28270 CRUCEY VILLAGES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

## Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 119 ha 67 a 94

Date de réception du dossier complet : 22/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : <u>i</u> http://www.eure-et-loir.gouv.fr/ Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03 17 place de la République – CS 40517 28008 CHARTRES cedex

R24-2016-12-07-008

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DE LA HAUTE BROSSE



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.256

Le Directeur départemental des territoires

SCEA DE LA HAUTE BROSSE

11 RUE DU CHATEAU

**28240 MANOU** 

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 44 ha 84 a 11

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Le chef du service Économie Agricole Signé: Jean-François RAVISE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un défai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h
Tél. : 02.37.20.40.60 - fax : 02.37.36.37.03
17 place de la République - CS 40517
28008 CHARTRES cedex

R24-2016-07-22-004

Contrôle des structures - Accusé de réception - d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA LES TROIS VALLEES



Direction départementale des Territoires d'Eure et Loir

Service de l'Économie agricole Bureau de l'Entreprise agricole

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier nº: 16.28.17

Le Directeur départemental des territoires à

SCEA LES TROIS VALLÉES IMPASSE DU SAULE MINIERES 28210 BOULLAY-THIERRY

#### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 03 ha 62 a 41

Date de réception du dossier complet : 22/07/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/11/2016**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation du directeur Départemental des Territoires Pour le chef du service Économie Agricole La cheffe du service de la Gestion des Risques et l'Eau et la Biodiversité Signée : Isabelle GRYTTEN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Site internet : : http://www.eure-et-loir.gouv.fr/ Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h et vend 09h-12h / 14h-16h Tél. : 02.37.20.40.60 – fax : 02.37.36.37.03 17 place de la République – CS 40517 28008 CHARTRES cedex